

Bordereau Individuel d'Accès à la Formation (BIAF)

Des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée

Complété et remis par l'entreprise, le BIAF permet au salarié en CDD de faire valoir ses droits au Congé Individuel de Formation (CIF), au Congé Bilan de Compétences (CBC) ou au Congé Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Il doit être remis au salarié, en même temps que le contrat de travail à durée déterminée*, sauf dans les cas suivants :

*L'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 prévoit la remise d'un BIAF à l'embauche, en même temps que le contrat (ANI du 5 décembre 2003, art. 2-42). Toutefois, cette disposition a été étendue « sous réserve de l'application de l'article 1 » du décret de 1991 (arrêté du 17 décembre 2004, JO du 24), lequel prévoit la remise du BIAF au terme du CDD, avec des mentions plus complètes (ex. : dates de début et de fin du CDD, salaire).

- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI CAE),
- Contrat d'Avenir (CA),
- Contrat d'apprentissage,
- Contrat de professionnalisation,
- Contrat conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire,
- Contrat CDD qui se poursuit par un CDI.

▪ SALARIE

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° de sécurité sociale : []

Autre régime : _____ N° : _____

▪ EMPLOYEUR

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Cachet de l'entreprise

N° de Siret : []

NACE : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Effectif : _____

▪ ORGANISME COLLECTEUR AGREE (COLLECTEUR DU CIF) DONT RELEVE L'EMPLOYEUR

FONGECIF NORMANDIE
Citis les Managers
15 Avenue de Cambridge
14200 HEROUVILLE ST CLAIR
Tel : 02.31.46.26.46

Autre :
Adresse : _____

Tel : _____

Pour bénéficier de ces conseils et de ces financements, vous devez justifier des conditions suivantes :

▪ **CONDITIONS D'ANCIENNETE :**

24 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail successifs au cours des cinq dernières années ;

dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils.

▪ **CONDITION DE DELAI :**

Pour bénéficier de ces congés, veillez à ce que votre formation, votre bilan de compétences ou VAE commence bien dans les douze mois après la fin du contrat de travail à durée déterminée ayant ouvert votre droit.

▪ **CONDITION DE DEPART EN FORMATION :**

S'il y a accord écrit de votre employeur, vous pouvez suivre tout ou partie de votre formation, de votre bilan de compétences ou de votre VAE avant la fin de votre contrat de travail à durée déterminée.

▪ **PRISE EN CHARGE FINANCIERE :**

En cas d'accord du FONGECIF vous bénéficiez de 100 % de votre rémunération si celle-ci n'est pas supérieure à deux fois le montant du SMIC.

Vos frais de formation, de transport, d'hébergement peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle.

▪ **RENSEIGNEMENTS :**

Adressez-vous :

Au FONGECIF NORMANDIE
CITIS - 15 Avenue de Cambridge
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
☎ : 02.31.46.26.46
✉ : infos@fongecifbassenormandie.com
🌐 : www.fongecifbassenormandie.com

Ou À l'Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation (**OPACIF**) dont relève votre employeur (indiqué au recto)